

Commune de Cagny
2025xx102

Date de dépôt : 24/02/2025
Demandeur : Madame Danièle HAUGUEL
Pour : Division en vue de construire
Adresse du terrain : Place du 18 juillet, à Cagny (14630)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis d'aménager
au nom de la commune de Cagny

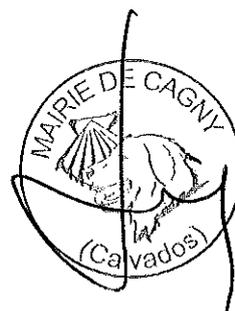
Le maire de Cagny,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; Zone U ;
Vu le permis d'aménager délivré en date du 10/06/2025 ;
Vu la demande de retrait déposée par mail le 30/07/2025 ;

ARRÊTE
Article Unique

Le permis susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Cagny, le 04 aout 2025
Le Maire,
Eric MARGERIE



AFFICHÉ LE

05 AOUT 2025

n° 315.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).